

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DEVANT SIEGER
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL RATTACHE A LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS

Secrétariat général
ST/OW/EV/WM
Arrêté N° R 2023.82

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération DEL_2022_03_086 portant création d'un comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS de Clichy-sous-Bois et fixant le nombre de représentants à 6 pour chaque collège,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 548 agents,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Présidente de désigner les représentants devant siéger au CST en qualité de représentant de la commune et du CCAS,

ARRETE

Article 1 : La composition du comité social territorial placé auprès de la Commune de Clichy-sous-Bois s'effectue sur la base de SIX (6) représentants titulaires.

Article 2 : La composition du comité social territorial siégeant auprès de la Commune de Clichy-sous-Bois est la suivante :

Représentants de la collectivité
Titulaires
<i>Nom, Prénom</i>
TAYEBI Samira
DEPRINCE Marie-Florence
ICHEBOUDENE Zahia
QUESSEVEUR Roger
TCHARLAIAN Sylvie
AKHTAR KHAN Mehreen

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
BELHADJ Lila	FO	RUTELLA Laura	FO
IBARZ Karine	FO	GILQUIN Olivier	FO
CHEVALLIER Laurent	FO	CHAUVEL Patricia	FO
CERVERA Daniel	FO	CHARDAYRE Céline	FO
CANONNE Béatrice	CFDT	ABASSI Samia	CFDT
ZEMANI Mourad	CFDT	BALDASSARI Lise	CFDT

Article 3 : Le comité social territorial siégeant auprès de la Commune de Clichy-sous-Bois sera présidé par Madame la Maire, Samira TAYEBI.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur général des services
- Aux intéressés.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le 27 JAN. 2023

Affiché - Notifié le 27 JAN. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

La Maire

 Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »